

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 juin 2022 à 19h00

Convocation du 10 juin 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 21 - Votants : 23

PRESENTS : CHARLETY Philippe – COLLET Alain - SAVIGNON Eric – COLLET Evelyne – POURRAT Franck – FAUCHON Carole – CREZE Bernard - ORELLE Pierre-Louis - NEPLE Alain – CASTAING Patrick - AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - ARGOUD Yvan – CHARLES Christophe - GRANGEOT Christelle - DAUBREE Martin – HYVERNAT Nicolas - DREVON Gilbert - JANIN Christian - PETREQUIN Christian - JESTIN Dominique –

EXCUSES : ROLLAND Thierry - MOULIN Philippe - MALATRAIT Jean-Charles - DESCHAMPS Sylvie - DEBOST Claire - SILVESTRE Maryline

Ont donné pouvoir : MALATRAIT Jean-Charles à TEIL Laurent - DEBOST Claire à ORELLE Pierre-Louis

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2022

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

22.31 ADMINISTRATION - DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

➤ **RAPPORTEUR : Pierre-Louis ORELLE**

Les articles L. 5211-12 et R5723-1 du Code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction qui peuvent être accordées à ses membres.

Considérant l'élection du Président et des vice-présidents et le renouvellement du bureau en date du 11 mai 2022, conformément aux dispositions statutaires suite à la démission du Président ;

Une délibération doit fixer le montant des indemnités lors de chaque renouvellement du Comité syndical dans les trois mois suivant son installation.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction sont :

- fiscalisées ;
- ont le caractère de dépenses obligatoires et sont inscrites au budget ;
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, le taux varie en fonction du nombre d'habitants couvrant le territoire de l'EPCI. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Le Syndicat ayant une population supérieure à 200 000 habitants, le Président peut prétendre à une indemnité plafonnée à 18,71% de l'indice brut terminal, soit 727.71€ par mois en juin 2022.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **OCTROYE au Président une indemnité à hauteur de 100% de 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à sa fonction.**
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.

22.32 ADMINISTRATION - DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

➤ **RAPPORTEUR : Pierre-Louis ORELLE**

Les articles L. 5211-12 et R5723-1 du Code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction qui peuvent être accordées aux élus.

Considérant l'élection du Président et des vice-présidents et le renouvellement du bureau en date du 11 mai 2022, conformément aux dispositions statutaires suite à la démission du Président ;

Une délibération doit fixer le montant des indemnités lors de chaque renouvellement du Comité syndical dans les trois mois suivant son installation.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction sont :

- fiscalisées ;
- ont le caractère de dépenses obligatoires et sont inscrites au budget ;
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, le taux varie en fonction du nombre d'habitants couvrant le territoire de l'EPCI. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Le Syndicat ayant une population supérieure à 200 000 habitants, les Vice-présidents peuvent prétendre à une indemnité plafonnée à 9.35% de l'indice brut terminal, soit 363.66€ par mois en juin 2022.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **OCTROYE aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 100% de 9.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction.**
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.

22.33 ADMINISTRATION - DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

➤ **RAPPORTEUR : Pierre-Louis ORELLE**

Considérant l'élection du Président en date du 11 mai 2022, il convient de soumettre de nouveau au vote du Comité syndical la possibilité de délégué une partie de ses attributions au Président.

Au regard de la précédente délibération portant délégation, il vous est proposé d'apporter quelques ajustements.

Ils concernent :

- **Les montants des avenants : jusqu'à présent l'autorisation de signature dépendait d'un pourcentage du montant initial du marché.**

Or lorsque le marché est de faible montant, un avenant de 10% (qui était le seuil pour les marchés de service) correspond à un montant en euros parfois très faible et oblige à passer une délibération en Comité syndical, alors que 10% pour un marché d'un montant élevé, permet au

Président d'engager plusieurs milliers d'euros sans approbation. Il apparaît plus adapté en termes d'opérationnalité et plus transparent, de fixer le seuil des avenants en euros.

Il est proposé de fixer le plafond à 50 000€, avec un avis du bureau pour les avenants dont le montant est compris entre 20 000 et 50 000€. Au-delà le Comité syndical devra se prononcer.

- **Les acquisitions ou conventionnements relatifs au foncier : le Président a aujourd'hui délégation pour « Signer tous les actes administratifs, conventions, contrats et promesses de vente dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Comité syndical ainsi que dans le cadre de la régularisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants ».**

Or le fait de conditionner les offres d'achat à la validation préalable de l'entièreté de l'opération par le Comité syndical, ne permet pas une réactivité suffisante lors des phases de négociation avec les propriétaires privés. En effet, pour certains projets, les négociations ont besoin d'être anticipées avant que l'on ait une idée précise du coût de l'aménagement, élément préalable par exemple à la prise de décision de l'opération par le Comité syndical.

Afin d'encadrer au mieux la maîtrise foncière souhaitée selon les projets et opérations, il vous est proposé d'ajouter comme délégation au Président, **la possibilité de signer tout acte administratif ou notarié, convention, contrat et promesses de vente pour toute opération ou tous travaux dès lors que les montants engagés représentent moins de 5 000€,** en complément de la délégation actuelle.

- **Le fait de disposer de l'accord du bureau pour pouvoir intenter des actions en justice.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-09 et 10, et les statuts du SIRRA prévoient que le Président, les Vice-présidents et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire et d'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

Ces délégations du Comité syndical au Président permettent d'améliorer la réactivité et de ne pas encombrer les assemblées plénières avec une multitude de décisions mineures et visent à favoriser une mise en œuvre plus rapide des missions du Syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-9, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents par arrêté.

Un rapport du Président est effectué à posteriori devant le Comité syndical, ce qui permet de suivre et de contrôler ces délégations. Les limites de celles-ci sont fixées librement par le Comité syndical.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DONNE délégation au Président pour la durée du mandat pour :**
 - Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services (dont études) et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite de 50 000€. Un avis du bureau sera demandé pour les avenants compris entre 20 000€ et 50 000€.
 - Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
 - Signer les conventions dont l'engagement financier est inférieur à 30 000 €.
 - Signer tous les actes administratifs ou notariés, conventions, contrats et promesses de vente dans le cadre des opérations ou travaux décidés par le Comité syndical et de toutes opérations ou tous travaux quels qu'ils soient dès lors que les montants engagés par ces actes représentent moins de 5 000€, ainsi que dans le cadre de la régularisation administrative des systèmes

d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants.

- Déposer tout dossier de demande de subvention et l'autoriser à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.
 - Signer les documents nécessaires à la réalisation des procédures règlementaires liées à l'autorisation et à la réalisation des projets du syndicat.
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours,
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € pouvant se répartir sur un ou plusieurs contrats,
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 5 000€ par sinistre.
 - Décider de la réforme et de la cession, à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT.
 - Avec l'accord du bureau, intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation, de désigner les avocats représentant le Syndicat, de fixer leur rémunération.
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- **RAPPELE que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions.**

22.34 ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE PROGRAMMATION DU SOUS-BASSIN DES 4 VALLEES

➤ **RAPPORTEUR : Philippe CHARLETY**

Les statuts du SIRRA prévoient que « Pour concilier des principes de proximité et de concertation, des organes de gouvernance peuvent être mis en place à l'échelle des 3 sous-bassins-versants : Rivières des 4 vallées, Bièvre-Liers-Valloire et Varèze-Sanne.

Des commissions de sous-bassins, ayant en charge la préparation de la programmation du syndicat sur le sous-bassin considéré, pourront ainsi être réunies sous la présidence de membres du Bureau du Syndicat. »

En conséquence, le comité syndical du 25 mars 2019 a institué des commissions de programmation par sous-bassin composées exclusivement d'élus du Syndicat afin de maîtriser les implications financières de la programmation à la fois pour le Syndicat et pour ses membres. Ces commissions sont composées de la manière suivante :

- 4 Vallées : 3 représentants VCA, 3 représentants BIC, 1 représentant CCND soit 7 membres.
- BLV : 3 représentants EBER, 3 représentants BIC, 1 représentant CCBE, soit 7 membres.
- Varèze-Sanne-Dolon : 5 représentants EBER, 1 représentant VCA, soit 6 membres.

Le Comité syndical a délibéré le 14 octobre 2020 et le 10 novembre 2021 pour désigner les membres de ces commissions.

M. Patrick CURTAUD avait été désigné membre de la commission 4 Vallées pour représenter Vienne Condrieu Agglomération. Cet élu ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre pour le remplacer (élection par scrutin public à la majorité qualifiée à 76% des voix).

Après un appel à candidatures et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DESIGNE Nicolas HYVERNAT en tant que représentant de Vienne Condrieu Agglomération à la commission de programmation Vallées.**

22.35 ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SIRRA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE BIEVRE-LIERS-VALLOIRE

➤ RAPPORTEUR : Philippe CHARLETY

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques

La mission première de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire (BLV). Le SAGE BLV ayant été adopté en décembre 2019, la CLE veille maintenant à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE ainsi qu'à la mise en place des actions. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

La Commission Locale de l'Eau est présidée par un élu local et composée de 3 collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres),
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (au plus le quart des membres).

Le collège de collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux doit être constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Les membres de la CLE sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 26 novembre 2023 (six ans à compter de la date de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la CLE).

Le Comité syndical a délibéré le 14 octobre 2020 pour désigner les représentants du SIRRA à la CLE.

Patrick CURTAUD et Franck POURRAT avaient été désignés. Patrick CURTAUD ayant démissionné, il convient de désigner un représentant pour le remplacer.

Après un appel à candidatures et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Sylvie DESCHAMPS représentante du SIRRA pour siéger à la CLE,**
- **AUTORISE le Président à transmettre cette proposition à l'association départementale des Maires.**

22.36 ADMINISTRATION - NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU SIRRA AU COMITE DE RIVIERE DES 4 VALLEES

➤ **RAPPORTEUR : Philippe CHARLETY**

Pour rappel, le SIRRA est la structure porteuse du Contrat de Rivière des 4 Vallées, dont l'objectif est de concourir à la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques en quantité et en qualité et à la prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Ces actions sont mises en œuvre par 40 Maître d'ouvrages grâce aux financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Ce contrat arrivé à son terme fera l'objet d'une évaluation en 2022.

Le Comité de rivière est l'organe de décision du Contrat de rivière et le lieu de débats entre les acteurs pour la définition du programme d'actions et son suivi. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire.

Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations. Suite à une révision sa composition actuelle a été arrêtée par arrêté préfectoral le 9 avril 2021.

Dans ce cadre, le Comité syndical a délibéré le 14 octobre 2020 pour désigner les représentants du SIRRA au Comité de Rivières des 4 Vallées.

Patrick CURTAUD, Michel REVELIN et Alain NEPLE avaient été désignés au sein de ce comité. Patrick CURTAUD ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant pour le remplacer.

Après un appel à candidatures et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Franck POURRAT pour représenter le SIRRA au sein de ce comité.**

Franck POURRAT ne prend pas part au vote.

22.37 ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A FRANCE DIGUES

➤ **RAPPORTEUR : Philippe CHARLETY**

L'association France Dignes France Dignes porte, depuis 2013, la volonté de structurer la profession de gestionnaire de digues en construisant un réseau qui leur est dédié. Ce réseau est animé sur la base d'échanges et de partages d'expériences pour répondre aux besoins des gestionnaires (connaissances, compétences, bonnes pratiques).

Ce réseau de gestionnaires de digues est composé de syndicats de rivières ou EPCI compétents sur la gestion des digues, de l'état (DREAL, DDT, DPGR), IRSTEA, CEREMA, CEPRI. Il propose :

- Des journées techniques et sorties terrain (à venir sur les systèmes d'endiguements)
- Un espace collaboratif entre gestionnaires
- Un groupe de travail sur les bonnes pratiques
- Une veille technique et réglementaire
- Un outil métier : le SIRS Dignes

Par délibération du 17 octobre 2019, le SIRRA a approuvé l'adhésion à France Dignes.

En date du 12 novembre 2020, le Comité syndical a désigné Patrick CURTAUD en tant que représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de France Dignes (Laurent TEIL est titulaire).

Cet élu ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour le remplacer.

Après un appel à candidatures et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Eric SAVIGNON en tant que représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de France Dignes.**

Eric SAVIGNON n'a pas pris part au vote.

22.38 ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

➤ RAPPORTEUR : Philippe CHARLETY

Pour rappel, selon la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI détermine "le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Enfin, la réglementation prévoit que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En date du 7 mars 2019, le Comité syndical a délibéré en faveur de l'adhésion du SIRRA au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit de son personnel.

Le Comité syndical a délibéré le 14 octobre 2020 pour désigner M. Patrick CURTAUD en qualité de délégué élu au CNAS pour représenter le SIRRA.

Cet élu ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau délégué pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Franck POURRAT en tant que représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de France Dignes.**

22.39 FONCIER - DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

➤ RAPPORTEUR : Eric SAVIGNON

Vu le Code Civil, et notamment l'article 1369,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-15, L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1,

Considérant la possibilité accordée au Président de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers (cessions, acquisitions, servitudes, échanges) et les baux passés en la forme administrative, en vue de leur publication au bureau des hypothèques,

Considérant la nécessité de réduire les délais imputés aux dossiers lorsqu'ils sont reçus par un notaire, en internalisant l'authentification de la procédure pour les dossiers simples,

Considérant que le Président ne peut être signataire d'un acte authentique rédigé en la forme administrative à la fois en tant qu'officier public et en tant que représentant du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, et qu'il convient donc de désigner un Vice-Président,

Considérant le renouvellement du bureau avec l'élection du Président et des vice-présidents en date du 11 mai 2022, il convient de soumettre de nouveau au vote du Comité syndical la désignation d'un signataire des actes authentiques en la forme administrative en tant que représentant du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISER la signature des actes authentiques en la forme administrative par Messieurs Laurent TEIL ou Martin DAUBREE, vice-présidents.**

22.40 FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2021

➤ **RAPPORTEUR : Martin DAUBREE**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2021
Recettes de Fonctionnement	1 841 510.45€
Dépenses de Fonctionnement	1 569 616.32€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	271 894.13€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	604 972.43€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2021	876 866.56€
Recettes d'Investissement	2 272 056.53€
Dépenses d'Investissement	1 478 541.76€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	793 514.77€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	- 300 244.52€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2021	493 270.25€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 370 136.81€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **EXAMINE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de La Cote Saint André**
- **Et le VOTE.**

22.41 FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

➤ **RAPPORTEUR : Martin DAUBREE**

Les résultats de fonctionnement et d'investissement définitifs 2021 de chacun des sous-bassins ont été analytiquement affectés en totalité et respectivement à chacun d'entre eux.

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	6 464 229.27€	6 464 229.27€	
	Réalisé	1 778 786.28€	2 272 056.53€	493 270.25€
	Reste à réaliser	1 668 041.46€	1 545 260.55€	
Fonctionnement	Prévus	3 108 364.52€	3 108 364.52€	
	Réalisé	1 569 616.32€	2 446 482.88€	876 866.56€
Résultat global				1 370 136.81€

Une présentation du compte administratif a été effectuée par Marie-Laure CIESLA.

P. Castaing (CINC) intervient pour dire qu'au regard des résultats bénéficiaires, le SIRRA n'aura probablement pas besoin d'emprunter de nouveau en 2022.

ML Ciesla indique que c'est peu probable en effet mais que ces résultats étant nécessaire pour pouvoir financer les projets en préparation, cela ne préjuge pas du besoin d'augmentation des contributions en particulier pour les travaux des PAPIs.

Elle ajoute que les restes à réaliser sont élevés car certaines études ou travaux durent plusieurs années. Le SIRRA utilisera la possibilité de recourir aux autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) pour les réduire à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **VOTE le compte administratif 2021 et arrête les comptes ci-dessus.**

22.42 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

➤ **RAPPORTEUR : Martin DAUBREE**

Constatant que les résultats cumulés du compte administratif 2021 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	271 894.13 €
- un excédent reporté de :	604 972.43 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	876 866.56 €
- un excédent d'investissement de :	493 270.25 €
- un déficit des restes à réaliser de :	122 780.91 €
Soit un besoin de financement de :	370 489.34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément à la proposition faite dans le budget analytique primitif 2022, il est proposé :

- que l'excédent de fonctionnement du bassin des 4 Vallées (clé investissement) soit intégralement affecté en réserve au 1068 sur ce même bassin, soit 229 719.11€,
- de compléter en affectant également une partie de l'excédent de fonctionnement du bassin BLV en réserve au 1068 sur ce même bassin, soit 142 737.60€,
- de conserver les excédents de fonctionnement respectifs des autres bassins en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : Excédent	876 866.56€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	370 489.34€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	506 377.22€

- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

22.43 FINANCES - DEMANDE DE LA SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ACTION « IMPLANTATION OU RESTAURATION D'INFRASTRUCTURES AGRO ECOLOGIQUES » SECTEUR ISERE RHODANIENNE 2022 DU CONTRAT VERT ET BLEU GRAND PILAT

➤ **RAPPORTEUR : Laurent TEIL**

Les contrats verts et bleus sont des programmes d'actions opérationnelles répondant aux enjeux de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue, décliné sur 5 ans.

Est actuellement en cours le contrat vert et bleu (2019-2023) porté par le Parc Naturel Régional du Pilat sur l'ouest du territoire du SIRRA.

Ce contrat vert et bleu prévoit une action conjointe Fédération Régionale des Chasseurs et SIRRA pour la plantation de haies ciblée sur le secteur du Saluant (prévisionnel total de 4 km sur 3 ans sous maîtrise d'ouvrage SIRRA, l'animation foncière étant assurée par la Fédération de Chasse). En 2021, 1,4 km de haies doubles ont été plantés sur les communes de Chonas L'Ambellan et Les Côtes d'Arey, en bordure de parcelles agricoles et de cours d'eau, dans l'objectif de reconstituer des trames écologiques, une végétation riveraine mais aussi de limiter les apports de sédiments et de polluants aux milieux aquatiques, le secteur du Saluant étant particulièrement vulnérable aux risques de ruissellement agricole.

Pour 2022, il est proposé de planter à nouveau environ 1,3 km de haies sur le même principe et de solliciter l'aide régionale de la façon suivante :

Investissement				
TRA 1.1.1, Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques par l'implantation ou restauration d'infrastructures agro écologiques. Secteur " Isère rhodanienne"				
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		SIRRA	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
20 000 € HT	50 %	10 000 €	50 %	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement de la fiche action TRA 1.1.1 D du Contrat vert et bleu « Grand Pilat », en investissement, pour un montant de 10 000 € ;**
- **FAIT VALOIR une part d'autofinancement de 10 000 € HT en investissement pour la mise en œuvre de l'action TRA 1.1.1 du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat ».**

22.44 TECHNIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU SEUIL DE LA VEGA « AMONT CONFLUENCE BARATON » (ROE49681) A PONT-EVEQUE

➤ **RAPPORTEUR : Nicolas HYVERNAT**

L'objectif de la Directive Cadre Européenne et de la Loi sur l'eau est d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique des cours d'eau.

Le bon état écologique repose, entre autres, sur une bonne qualité morphologique du cours d'eau, une bonne qualité des habitats et une continuité écologique rétablie. Cette dernière est assurée par :

- Le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème

- Le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

Une liste d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux a été établie par les services de l'Etat. Elle est fondée sur le diagnostic des ouvrages situés sur les tronçons classés en liste 2. Le seuil « Amont confluence Baraton », situé sur un tronçon classé en liste 2, est recensé dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement sous le code ROE49681, au sein duquel différents enjeux sont identifiés : enjeu de franchissement à la montaison (espèce cible : la truite fario) et enjeu de transit sédimentaire.

Conformément à la doctrine sur SIRRA et du règlement en matière de restauration de la continuité écologique validé et approuvé lors du comité syndical du 13/07/2021, lorsqu'un ouvrage est classé en liste 2 (obligation réglementaire de rétablir la continuité) et qu'il appartient à un ou des propriétaires privé(s) (particuliers) et qu'il s'agit d'un projet de dérasement (suppression totale), le SIRRA propose au propriétaire de céder son ouvrage et intervient ensuite en tant que maître d'ouvrage en prenant en charge l'ensemble des coûts associés au projet.

Le seuil « Amont confluence Baraton » répondant à l'ensemble de ces critères, une convention de travaux a été établie entre les 2 propriétaires privés de l'ouvrage et le SIRRA.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée en début d'année 2022 (prestataire : VDI & HTV) pour le dimensionnement de ce projet et le suivi des travaux.

Les travaux vont consister à :

- L'effacement/dérasement de l'ouvrage et évacuation des matériaux
- Le reprofilage de la rivière au profil d'équilibre et comblement de la fosse de dissipation actuelle
- La reprise d'un enrochement de protection du poteau ENEDIS à l'amont de l'ouvrage selon le nouveau profil d'équilibre
- Le réaménagement des berges au droit du seuil par retalutage en pente douce et végétalisation

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 53 200 € HT au stade AVP. En incluant le coût de la topographie et de la maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé à 70 073 € HT avec un reste à charge pour le SIRRA de 14 014 € (20%), déduction faite des financements de l'Agence de l'Eau RMC (50%) et du Département de l'Isère (30%).

Les travaux sont envisagés pour une réalisation en septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme du projet de restauration de la continuité écologique du seuil « amont confluence Baraton » ;**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

22.45 TECHNIQUE – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PIEGE A EMBACLES EN AMONT DU PONT DE LA REBATHIERE A SALAISE SUR SANNE

➤ **RAPPORTEUR : Laurent TEIL**

Suite à l'épisode de crue intense du 10-11 mai 2021, le piège à embâcles de Salaise-sur-Sanne, ouvrage historique de lutte contre les inondations de la vallée de la Sanne, a subi d'importants dégâts. Le 8 février 2022 le comité syndical a validé le programme de restauration de cet ouvrage (délibération n°22.07). D'un montant estimatif de 49 700 € HT, il prévoyait le recrutement d'un maître d'œuvre pour

la définition du projet de restauration de l'ouvrage existant, l'acquisition des surfaces foncières nécessaires à sa mise en œuvre et la réalisation des travaux.

Le cabinet Vincent Desvignes Ingénierie (VDI) a été recruté en mars 2022 pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet. Dans le même temps, le SIRRA a obtenu l'accord du propriétaire riverain pour l'acquisition foncière de la parcelle AM 376 en berge gauche, seul accès à l'ouvrage.

La phase diagnostic a mis en évidence la nécessité de supprimer les vestiges de l'ouvrage existant (de conception ancienne et plus adaptée au contexte) et de concevoir un nouvel ouvrage respectant les critères de dimensionnement actuels. Anciennement contraint par la non maîtrise du foncier environnant, l'acquisition de la parcelle en berge gauche a également permis d'envisager la conception d'un ouvrage plus efficace en termes de prévention des inondations et plus pérenne dans le temps (création d'une rampe d'accès pour l'entretien régulier de l'ouvrage).

Cependant, l'augmentation du volume de travaux à entreprendre couplée à l'augmentation des coûts de matériaux en lien avec la conjoncture actuelle a nécessité la révision du coût estimatif du projet. Il est aujourd'hui estimé à 85 000 € HT (avant mise en concurrence).

Malgré une augmentation notable du coût des travaux, ce projet est en adéquation avec la stratégie ambitieuse de prévention et lutte contre les inondations développée par le SIRRA dans la vallée de la Sanne notamment à travers l'élaboration du PAPI Sanne-Dolon. Il devrait également permettre de faciliter les négociations et l'acceptation de futurs projets. Enfin, cet ouvrage est étroitement lié au bon fonctionnement du système d'endiguement de la traversée de Salaise-sur-Sanne dont le dossier régularisation est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat (ouvrage de classe B).

ML Ciesla explique qu'il ne s'agit en effet pas d'une simple réfection de l'ouvrage existant mais d'une reconstruction plus ambitieuse de part son rôle en amont de Salaise/Sanne.

X. Azzopardi (EBER) confirme que le précédent piège a été arraché assez rapidement lors de la crue et qu'il ne reste qu'un pieu sur les deux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **VALIDE la modification du programme de travaux de restauration du piège à embâcles en amont du pont de la Rebatière à Salaise sur Sanne.**

22.46 TECHNIQUE - AVENANT AU PAPI D'INTENTION DES 4 VALLEES : PROLONGATION DE DUREE ET BUDGET

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Pour rappel, le SIRRA pilote un Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention sur le bassin versant des 4 Vallées qui a fait l'objet d'une labellisation en date du 29 mars 2019. Le programme d'actions était initialement prévu sur une durée de 3 ans et demi soit jusqu'en septembre 2022 avec un budget global de 1 752 300 € HT.

Actuellement sur 37 actions : 6 actions ont été finalisées, 21 sont en cours de mise en œuvre et 10 actions n'ont pas encore été initiées.

Compte tenu de l'état d'avancement des actions, dont les études socles, et du décalage des plannings liés à plusieurs facteurs (délais de signature de la convention financière PAPI, crise COVID-19, élections municipales et départementales, besoins de compléments techniques pour certaines études, temps de concertation important pour permettre l'appropriation et la validation des étapes), il apparaît nécessaire de prolonger la mise en œuvre du programme d'actions pour pouvoir finaliser les études en cours et préparer le dossier de candidature du PAPI complet.

De ce fait, il est proposé de prolonger la durée du PAPI d'intention de 24 mois soit jusqu'en septembre 2024 pour garantir la qualité des études menées sur lesquelles va se construire toute la stratégie de gestion du risque inondation sur le territoire des 4 Vallées pour les prochaines années.

La demande de prolongation s'accompagne également d'une demande de réévaluation du budget global du programme d'actions du PAPI d'intention motivée par :

- La demande de prolongation du délai de la période de mise en œuvre du PAPI d'intention qui impacte donc les budgets des actions d'animation (coûts salariaux sur la période supplémentaire) et de communication (sensibilisation, communication en appui aux actions) ;
- Une réévaluation du montant global du programme d'actions pour tenir compte des besoins nouveaux du territoire ou d'ajustements au regard de coûts réels (prise en compte des EDD, augmentation pour la pose des repères de crue et des stations de mesures hydrométriques, ajout d'études pour l'analyse du risque dans l'urbanisme).

L'impact financier induit une hausse du budget global du PAPI d'intention de 321 000€ HT soit un avenant de 18%. Le montant total du PAPI d'intention après avenant s'élève donc à 2 073 000€ HT.

La proposition d'avenant a été validée en Comité de pilotage PAPI le 09 juin 2022. Elle sera soumise à instruction par les services de l'Etat après approbation par le Comité syndical du SIRRA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de prolongation de la durée du PAPI d'intention des 4 Vallées de 24 mois soit jusqu'en septembre 2024,**
- **VALIDE la demande de réévaluation du budget global du programme d'actions du PAPI d'intention des 4 Vallées pour un montant de 321 000€ HT.**

22.47 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.22.05 : marché conclu avec l'entreprise VINCENT DESVIGNES INGENIERIE pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de création d'un piège à embâcles sur la Sanne en amont du pont de la Rebatière (commune de Salaise-sur-Sanne), pour un montant de 13 150€ HT

N° D.22.06 : marché conclu avec l'entreprise GESRIS pour réaliser la mission SPS sécurité dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38) vers « Chez Monsieur » pour un montant de 4 376,66€ HT

N° D.22.07 : marché à bons de commande conclu avec l'entreprise CPGF-HORIZON pour réaliser les prélèvements et analyses des eaux souterraines du bassin Bièvre Liers Valloire dans le cadre de l'étude de la qualité de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire (commission locale de l'eau)

N° D.22.08 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC pour réaliser la mission SPS sécurité dans le cadre de la réalisation d'un bassin d'infiltration sur le ruisseau de la Combe Combayoud sur la commune de Champier, pour un montant de 1 925€ HT

N° D.22.09 : marché conclu avec l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT pour réaliser la mission de suivi (diagnostic-état initial) dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38) vers « Chez Monsieur » pour un montant de 6 580€ HT

N° D.22.10 : avenant au marché conclu avec l'entreprise INGEROP pour la réalisation du schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne, pour un montant de 7 107,50€ HT

N° D.22.11 : marché conclu avec le groupement NGE (GUINTOLI et GENEVRAI) pour réaliser les travaux de restauration morphologique de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38) vers « Chez Monsieur » pour un montant de 509 879,40€ HT

Il vous est proposé de prendre acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Y. Argoud (EBER) indique que des pêcheurs l'ont interpellé sur le terrain dans le secteur de Villeneuve de Marc au sujet des travaux effectués sur la Gère par le SIRRA. Il demande si le SIRRA a de bonnes relations avec les pêcheurs.

F. Pourrat répond que les relations sont bonnes et que les associations de pêche sont toujours associées à la construction des projets du syndicat. S'agissant de la végétation sur la Gère qui a été coupée lors des travaux de reméandrage à Eyzin-Pinet, il faut qu'ils soient patients mais que la végétation plantée et spontanée va pousser et reconstituer une ripisylve.

M Ciesla indique que souvent les pêcheurs ne sont pas au courant des actions du SIRRA alors que leurs représentants au sein des associations participent aux réunions. Il apparait qu'il y a un manque de communication et de redescende de l'information sur les pêcheurs.

D. Jestin intervient concernant la pose des repères de crue dans le cadre du PAPI des 4 Vallées. Il témoigne du temps mobilisé par les services de la mairie d'Estrablin et demande une assistance du SIRRA Pour mettre en place les conventions.

ML Ciesla lui propose que les services de la mairie appellent E. Tachaires pour qu'elle les accompagne et les aide.

INFORMATIONS DIVERSES

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX :

L'inauguration du dispositif PSE aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 14h. Les invitations vont être envoyées et un communiqué de presse publié.

Les financeurs du projets et institutionnels partenaires seront présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Franck POURRAT

